

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Joël FRITZ, Béatrice PENE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Sophie MUR, Christel CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Était représenté : Franck BAZERQUE avait donné procuration à Karine MEDOUS

La séance a débuté à 19 heures 10 sous la présidence de Monsieur LOUDET. Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

1. Compte rendu de la séance du 21 juillet 2014

Le compte rendu de la séance a été adopté par 14 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ADOUE) avec les modifications suivantes :

Point 6 : Convention de partenariat. Au dernier paragraphe la mention « *des suffrages exprimés* » est rajoutée après la mention « *à l'unanimité* ».

Point 9 : Au premier paragraphe est rajoutée la mention « *émanant de Monsieur Guy DESSACS* » après la mention « *proposition d'achat* ».

En outre, Monsieur le Maire a porté à la connaissance de tous les conseillers (par la distribution de documents) un extrait de la « *Note de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées* (rédigée postérieurement à la loi 2013-47 du 17 mai 2013 et applicable aux élections municipales de Mars 2014) *relative à l'élection et au mandat des exécutifs municipaux et communautaires* » qui rappelle (page 5) que la « *décision relative au nombre d'adjoints* (applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, cf. page 17) *doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité de conseillers présents a été constaté par le Maire ou le Président de séance* ».

Dès lors, Monsieur le Maire a tenu à signaler que les arguments juridiques, amenés par Monsieur ADOUE lors de l'examen du point 3 portant sur la modification des statuts de la CCNB, étaient, au regard de ces dispositions, contestables.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de Prémption :

13 DIA (Déclarations d'Intention d'aliéner) présentées depuis le dernier conseil municipal. Aucune n'a fait l'objet d'une intention positive.

- Aliénation de gré à gré de biens

* Vente d'un arbre. Montant 150 €. Monsieur CAZENTRE Jean Bernard à LA BARTHE DE NESTE.

* Vente de lame de déneigement réformée. Montant 1000 €. Monsieur CAZENAVETTE Fabrice à PRECHAC.

3. Forêt communale. Programme annuel des coupes. Exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, s'être fait présenter le programme de coupes 2015 par Monsieur DUCROT (représentant l'ONF) et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le programme annuel de coupes 2015 proposé par l'ONF selon le tableau suivant :

Programme annuel des coupes pour la Forêt Communale de LA BARTHE DE NESTE

| Série | Parcelle | Année de passage prévu à l'aménagement | Proposition ONF | | Décision du conseil municipal | |
|-------|----------|--|----------------------------|--|--|---|
| | | | Dont supprimée ou reportée | Dont volume prévisionnel à marteler m3 | Désignation (préciser : à marteler, à reporter ou à supprimer) | Destination des produits (préciser : vente, affouage) |
| 1 | 1A | | | 586.30 | A marteler | Vente |
| | 3B | 2015 | Reportée | | | |
| | 3C | 2015 | Reportée | | | |
| | 4A | 2011 | Reportée | | | |
| 2 | 8B | 2013 | Reportée | | | |
| | 8C | 2015 | | 195.00 | A marteler | Vente |
| | | | | 781.30 | | |

4. Affaires Générales. Transaction globale et définitive valant désistement d'instance et d'action. Autorisation de signature à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué que cette transaction faisait suite à une procédure contentieuse devant les tribunaux administratifs entre la commune et un couple d'administrés au sujet de la pose de canalisations privées gênantes pour l'entretien d'un regard et d'une buse d'évacuation des eaux pluviales. Monsieur le Maire a rappelé que le dernier jugement en appel avait reconnu une emprise illégale du domaine public mais avait annulé l'article 3 de l'arrêté municipal car il ne précisait pas que l'exécution d'office

des travaux ne pouvait être envisagée qu'après une procédure judiciaire que la commune n'a pas souhaité engager. Il a rappelé que la transaction avait pour objet de terminer la contestation et de mettre ainsi fin au litige.

Monsieur ADOUE a souhaité retracer en détail l'exposé des faits présenté par la partie adverse à la commune, au cours de la procédure contentieuse. Mme MUR et Monsieur FRITZ ont rappelé à Monsieur ADOUE que les arguments apportés par chacune des parties avaient déjà été appréciés par les tribunaux et qu'il devenait urgent de cesser de relancer la controverse, puisqu'une solution avait été trouvée, le Conseil Municipal ayant certainement mieux à faire que de s'appesantir sur des dossiers procéduraux anciens qui avaient trouvé une issue.

Après avoir pris connaissance du projet de transaction globale et définitive, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

5. Affaires générales. Composition de la commission communale des impôts directs. Information de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste a pris acte de la décision de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques portant sur la composition de la commission communale des impôts directs suivante :

Commissaires titulaires

CLAVERIE Alain
MALEPLATE François
FRITZ Joël
TRIBOUILLOIS Yannick
DUPUY Jean (propriétaire de bois)
FOUGA Pascal (65250 IZAUX)

Commissaires suppléants

MANIGAUD Carole
SANS D'AGUT Eric
FORGUE Michel
ZENTIL Lilianne
ADOUE Jean (propriétaire de bois)
DUBARRY Michel (65250 IZAUX)

6. Finances. Concours du receveur municipal. Attributions d'indemnités.

Monsieur le Maire a indiqué que la décision proposée ne portera que sur les indemnités du receveur municipal qui vient de quitter ses fonctions. Le montant de l'indemnité de conseil sur la période du 01/01/2014 au 30/08/2014 est de 333,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, à l'unanimité a décidé :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2014, du 1er janvier au 31 août,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrice COUREAU, receveur municipal,

7. Éclairage public. Programme d'éradication des lampes à vapeur de mercure 2014. Approbation.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la commune avait été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Eclairage Public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Monsieur le Maire a expliqué que le programme consiste à achever l'éradication des lampes à vapeur de mercure qui sont peu efficaces énergétiquement. Les 15 dernières lanternes encore équipées de ces lampes seront remplacées par des lanternes équipées de lampes économes (SHP : vapeur de sodium) avec réduction de puissance de 30 % de 22 h à 6 h du matin, dans la poursuite des programmes engagés. L'économie réalisée, calculée par le SDE, est de 39 € par an et par point lumineux. Le montant de la dépense est évalué à 9 000 €. Il est financé comme suit : RECUPERATION T.V.A. : 1 500 €, FONDS LIBRES DE LA COMMUNE : 3 000 €, PARTICIPATION SDE : 4 500 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, s'est engagé à garantir la somme de 3 000 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune et a précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux, qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

8. Travaux d'assainissement pluvial. Demande de subventions.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le Conseil Général avait réservé des crédits d'aide aux communes pour construire des réseaux d'assainissement pluvial et les remettre en état suite aux intempéries de 2013 et 2014. Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du FAR (Fond d'Aménagement Rural) d'un montant le plus élevé possible afin de financer ces travaux. Le montant estimatif des dépenses afférentes à ces travaux est de 93958 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Hautes Pyrénées au titre du FAR pour financer un programme de travaux estimé à 93 958 € HT.

9. Questions diverses

- Approbation du principe d'adopter une Décision Modificative sur le Budget du Service des eaux

Monsieur le Maire a indiqué que la commune avait été destinataire d'un avis de sommes à payer pour le reversement de la « redevance pollution » à l'agence de l'eau. Monsieur le Maire souligne que la prévision budgétaire 2014 du Budget Annexe Service des eaux s'avère insuffisante pour couvrir la dépense :

- Prévu à l'article 701249 : 17 000 €
- Du par la régie de l'eau de la commune au titre du reversement de la redevance collectée auprès des usagers : 17 414 €.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il conviendrait de faire un virement de crédits pour pouvoir régler cette somme. Monsieur le Maire a proposé de prendre cette décision urgente bien que non inscrite à l'ordre du jour.
A l'unanimité, le conseil Municipal a décidé de prendre cette décision.

- Décision Modificative n°1 - Budget Service des eaux - Virement de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la modification budgétaire suivante :
Budget Service des eaux – Décision Modificative N° 1 - Virement de Crédit - FONCTIONNEMENT / DEPENSES –
Chapitre 014 / Article 701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique : + 414 €
Chapitre 011 / Article 6156 : Maintenance : - 414 €

- Point sur la rentrée scolaire

Madame Héguy a fait un premier bilan sur la rentrée scolaire et sur la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires. Après avoir rappelé que la municipalité n'avait pas été à l'origine du choix des nouveaux horaires de l'école, elle a indiqué qu'en revanche, il lui revenait bien d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui constituent le corollaire de la réforme des rythmes scolaires. Elle a rappelé que cette organisation avait été préparée, dès le début de l'année civile 2013, par l'équipe du centre de loisirs. Grâce à cette préparation, la mise en place effective, dès le début de l'année scolaire, a été possible. Elle a conduit à mettre en place huit ateliers (travaux manuels, dessins, danses, football, tennis, pelote basque, judo, etc.) pour le groupe « Primaire », celui-ci incluant les élèves de la « grande section maternelle ». Quatre de ces activités sont animées par des intervenants extérieurs. Elles ont lieu tous les mardi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30. Les lundi et jeudi de 16 h à 16 h 30 sont consacrés à du temps libre encadré et à de l'aide au devoir (20 enfants en moyenne). Sur un effectif total d'enfants de 174 enfants du groupe scolaire (2 de plus que pour la rentrée précédente), entre 90 et 110 enfants du groupe primaire fréquentent les TAP, entre 10 et 20 pour la maternelle. Mme Héguy a indiqué que les « retours » des parents étaient bons. Les conseillers fréquentant le service et ayant des contacts avec les parents d'élèves ont confirmé à la fois l'absence d'insatisfactions déclarées, mais aussi l'engouement des enfants pour des activités de qualité mises en place par des agents municipaux professionnels et très impliqués, accompagnés par des intervenants extérieurs de bon niveau. Aussi, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire et à Mme HEGUY, d'adresser ses félicitations à tous les membres de l'équipe en charge du projet. Mme Héguy a aussi indiqué qu'un bilan plus approfondi serait réalisé ultérieurement.

En outre, Mme HEGUY a expliqué que les modifications des lieux et heures de sortie des enfants a induit un « trafic » plus important devant le centre de loisirs et qu'un aménagement provisoire marquant des cheminements et emplacements piétons avait été réalisé sur les consignes de Monsieur le Maire. Certains conseillers ont indiqué qu'effectivement cette démarche avait amélioré la sécurité devant le centre et qu'il conviendrait de réfléchir à la pérennité de ces aménagements.

En dernier lieu, Mme HEGUY a rappelé que des activités liées au jardinage selon le calendrier lunaire allaient voir le jour au centre de loisirs en lien avec le projet d'embellissement du village.

- État d'avancement du projet du groupe de travail sur l'embellissement du village par son fleurissement

Comme déjà signalé par ailleurs, Mme HEGUY a réaffirmé les principes qui sous tendaient le projet : il ne s'agit plus d'attendre qu'un salarié fleurisse le village ; le souhait est d'organiser un véritable projet collectif autour de l'amélioration du cadre de vie par tous, pour tous. Des personnes volontaires se sont déjà associées et toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Des priorités ont été retenues dans un premier temps, elles concernent le fleurissement des bâtiments et espaces publics autour de la mairie. Les enfants du centre de loisirs feront les premiers semis. La volonté est de progressivement associer le maximum d'adultes. Mme MEDOUS s'est dite attachée à ce que des liens soient établis entre les enfants et les adultes. Mme HEGUY en a convenu et a dit qu'il conviendra de réfléchir collectivement à la forme à donner à ces liens.

- Bilan de la journée des associations

Mme HEGUY a dressé un rapide bilan de la journée des associations. La participation du public n'a pas pu être quantifiée mais les 23 associations présentes ont manifesté leur contentement : les unes pour les recettes collectées (associations ayant proposé des prestations), les autres pour le nombre de contacts établis (associations qui présentaient leurs activités). Elle a indiqué que pour la prochaine édition, il conviendra de ne pas multiplier le nombre de lieux de rencontre.

- Voyage « Seniors en vacances » organisé par le CCAS

Mme HEGUY a rappelé que 14 « seniors » étaient partis en vacances ensemble pendant 6 jours au mois de septembre 2014 grâce à un partenariat du CCAS avec « l'Association Nationale des Chèques Vacances » qui permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu. L'objectif de cette action est de lutter contre l'isolement, elle a été subventionnée cette année par la CARSAT, à hauteur de 1500 €.

- Stockage des bicyclettes des enfants des écoles durant le « cycle vélo » de l'école

Mme MUR a rapporté une demande de parents d'élèves concernant la possibilité de stocker de façon continue durant le « cycle vélo » les bicyclettes des enfants y participant. Elle a demandé s'il ne serait pas possible d'utiliser les garages situés dans la cour de l'école. Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait de faire le point sur la place restante. Toutefois il a indiqué que ces garages étaient déjà mis à disposition de l'association « Les petits écoliers de la NESTE » et de l'association

« Comité des Fêtes ». De plus, une partie d'un de deux garages sert aussi pour le stockage des produits d'entretien utilisés pour les écoles.

- Résidence du Bourg

Mme BAZERQUE a souhaité que soit mis en discussion la possibilité de revendre les logements de la Résidence du Bourg, aux locataires. Monsieur le Maire a indiqué qui lui semblait nécessaire, au préalable, d'identifier si des éventuels blocages, liés aux encours des emprunts et aux conventions qui lient la commune avec l'État (logement sociaux), ne pourraient pas rendre difficiles ces cessions. Monsieur le Maire a été chargé d'étudier la question.

Mme BAZERQUE a signalé que suite aux interdictions faites aux locataires de dépôts de déchets verts dans les parties communes, nombre d'entre eux les stockent dans leur « fond de jardin » occasionnant ainsi des nuisances pour le voisinage. Elle a demandé qu'un courrier soit envoyé à tous les locataires afin de leur demander d'évacuer leur déchets au SMECTOM. Monsieur le Maire lui a indiqué que ce courrier serait envoyé.

Mme BAZERQUE a rappelé que lors de la dernière réunion de travail avait été évoqué la possibilité d'engager la première tranche du ravalement des façades de la résidence. Elle souhaitait savoir si une date de commencement des travaux était programmée. Monsieur LICKEL et Monsieur le Maire ont indiqué qu'une consultation auprès de nouvelles entreprises allait être lancée et qu'à ce jour la date de début des travaux n'était pas connue.

- Salle de la cantine

Mme MEDOUS a signalé qu'elle trouvait bruyante la salle de la cantine lorsque les enfants prennent leur repas. Elle a demandé s'il ne pourrait pas être envisagé de mettre en place un dispositif technique qui atténuerait la résonance des bruits aériens. Monsieur LICKEL a indiqué qu'il avait été envisagé de remplacer toutes les dalles du plafond de cette pièce et que ces travaux pourraient constituer une première réponse.

- Accessibilité handicapé dans les commerces du village

Monsieur ADOUE, par le biais d'une question écrite avait souhaité que Monsieur le Maire fasse un point sur les obligations légales liées à l'accessibilité handicapé dans les commerces du villages. Monsieur le Maire a rappelé que « l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) (les commerces du village en font partie) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée », les délais pour la mise en conformité étant variables suivant le type d'établissement (maximum 3 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans pour des cas particuliers). Monsieur le Maire a rappelé que le rôle assigné aux Mairies concernait le dépôt des formulaires (qu'il y ait ou non des travaux soumis à permis de construire ou d'aménager) et qu'il revenait aux Préfets d'approuver ces agendas, les chambres consulaires et autres organisations professionnelles assurant l'information auprès de leurs membres.

- Projet de signalétique commerciale

Monsieur ADOUE, par le biais d'une question écrite avait souhaité que Monsieur le Maire fasse un point de l'avancement du dossier sur la signalétique des commerces. Monsieur le maire a rappelé que ce dossier avait été lancé suite au projet de déviation de LA BARTHE DE NESTE et qu'une consultation des commerçants / artisans / profession libérales / loueurs en meublés de tourisme avait été menée l'an dernier afin qu'ils manifestent leur intérêt. Une vingtaine de professionnels y a répondu favorablement. Des entreprises ont été consultées pour faire des propositions de prix sur des panneaux et des totems.

- Révision du zonage d'assainissement de la commune

Monsieur ADOUE a demandé à ce qu'un point soit fait sur le dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune. Le cabinet d'étude chargé du dossier a saisi la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) qui doit être consultée dans le cadre de la procédure, mais la démarche n'a pas aboutie car elle n'avait pas respectée des conditions de forme administrative. La DREAL doit être ressaisie pour instruire le dossier.

Le Maire,
La Barthe de Neste, le 20/10/2014